



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 28 septembre 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 21 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Bernard Nedellec, Cindy Le Hen, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly

#### Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Cécile Peltier  
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h40  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly  
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

D 129-21296-2016-0921-F-DE

## **11. AQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N°75 SUR LE SENTIER KREBS-SAVARY**

### Exposé :

Le chemin Krebs/Savary/Rivière passe par la parcelle cadastrée section AP n°75.

La Ville a d'ailleurs posé un platelage sur ce terrain afin de permettre le franchissement du ruisseau.

Les propriétaires (Consorts LE ROUX) ont demandé à la Ville d'acquérir cette surface de 3 707 m<sup>2</sup> au prix de 3 707 €.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°75 d'une surface de 3 707 m<sup>2</sup> au prix de 3 707€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

Pour expédition conforme  
Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.

